



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

N° _____ DGD/DSID

Dakar, le

Le Directeur général

AVIS AUX USAGERS

Objet : Extension de l'application Gestion des Régimes économiques douaniers (GRED) aux demandes d'exonération du secteur pétrolier.

Je porte à votre connaissance qu'à compter du lundi 03 janvier 2022, les demandes d'exonération dans le cadre du Code pétrolier et de l'Acte additionnel à l'Accord de Coopération Inter-Etats (ACI) portant sur le développement et l'exploitation des réservoirs du champ Grand-Tortue/Ahmehim (GTA) et relatif au régime fiscal et douanier applicable aux sous-traitants, sont déposées et traitées de façon entièrement dématérialisée via l'application GRED.

A cet effet, les bénéficiaires des avantages douaniers prévus par les textes susmentionnés sont invités, avant cette date et par le biais de leurs commissionnaires en douane agréés, à se faire enrôler au niveau de la plateforme de signature électronique de la Direction des Systèmes d'Information des Douanes.

Pour ce faire, le responsable de la société pétrolière doit adresser au Directeur des Systèmes d'information des Douanes une demande composée des pièces ci-après :

- un document mandatant le commissionnaire en douane agréé à agir pour le compte du bénéficiaire aux fins d'obtention des titres d'exonération ;
- une lettre signée et cachetée par le responsable du service de transit désignant les signataires ;
- une copie légalisée de la carte d'identité nationale de tous les signataires identifiés ;
- une copie du statut de la société de transit.

Il convient de noter que la signature électronique est une étape obligatoire pour renforcer la sécurité des transactions.

Les bénéficiaires des avantages sont également priés de se faire paramétrer leur contrat de recherche et de partage de production ou leur contrat de sous-traitance approuvé, auprès de la Direction de la Facilitation et du Partenariat avec l'Entreprise.

A la demande de titre d'exonération, émise par voie électronique par le biais d'un commissionnaire en douane agréé, sont nécessairement joints certains documents dont, notamment :

- la facture proforma ;
- les différentes autorisations lorsque le traitement du dossier les requiert ;
- tout autre document demandé par les services de la DFPE.

A toutes fins utiles, le formulaire électronique contenant les informations demandées est disponible sur le site web de la Douane, accessible à l'adresse suivante :

www.douanes.sn.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le point focal, Monsieur Mamadou DIATTA, Chef du Bureau Informatique de la Production dont les coordonnées sont les suivantes :

- téléphone : +221 77 332 66 18 ;
- courriel : mamadiatta@douanes.sn.

Vous pouvez aussi saisir l'équipe Help Desk de la Direction générale des Douanes (helpdesk@douanes.sn ; +221 33 889 74 51).

Abdourahmane DIEYE